



# Association Sportive Ugine Football



## MISSION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ETHIQUE

### 1. Mission

- Promouvoir l'esprit sportif en faisant partager aux acteurs et partenaires du club les valeurs de notre sport telles que le respect des règles, le civisme, le sens du collectif, le fair-play, la non-violence, mais aussi en considérant la pratique sportive comme l'apprentissage de la vie en société.

### 2. Objectifs

- Etablir la charte éthique et la diffuser au sein du club et auprès de ces partenaires,
- Intervenir en cas de non respect auprès des acteurs et partenaires par un rappel aux valeurs fondamentales du football,
- En cas de comportement à l'encontre de ces valeurs, réunir la commission éthique qui prendra les sanctions nécessaires.

### 3. Composition

#### Référent auprès du Comité d'Administration :

- Dominique GAUGUE (délégué et joueur vétérán)

#### Membres :

- Rachel PERRIER (déléguée)
- Pierre-Yves PIZARD (joueur sénior)
- Rémi Thifinau (délégué et joueur vétérán)

### 4. Fonctionnement de la commission pour les sanctions

La commission éthique a pour rôle de traiter les différents ayant eu lieu pendant et autour des rencontres sportives à domicile ou à l'extérieur, des entraînements, de toutes les manifestations organisées par le club et pour tout comportement entraînant une image négative du club. Elle est saisie suite aux rapports de l'arbitre, d'un délégué de rencontre, d'un dirigeant, d'un éducateur, d'un parent, d'un spectateur ou de toutes personnes constatant un manquement à la politique éthique du club.

Dans ce cas :

- La (ou les) personne(s) concernée(s) sont convoquée(s) dans les plus brefs délais par courrier, mail ou téléphone. Pour les personnes mineures, les représentants légaux devront être présents.
- En cas d'empêchement, il convient de prévenir le référent de la commission ou la secrétaire du club pour fixer une autre date.
- La personne convoquée est entendue dans un esprit constructif et peut apporter toutes preuves qu'elle juge utiles.
- La commission décide d'entendre si elle le désire les témoins et/ou les rapporteurs.
- La commission délibère à huit clos, hors de la présence de l'intéressé et prend une décision au cours de la réunion en s'appuyant sur la liste des sanctions possibles et les récidives
- Dès qu'elle aura délibéré, la commission avertit la personne concernée de la décision.
- Un procès verbal est établi à l'issue de la réunion et est envoyé à la personne concernée et aux représentants légaux
- La décision de la commission est sans appel pour la personne sanctionnée. Elle seule a le pouvoir de réviser sa décision si elle le désire ou sur la demande du président ou des vice-présidents du club.